

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-127-2025

INTERVENTION URGENTE

GRAND CHALON

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Rue de LA GROSNE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la route,

Vu la demande présentée en urgence par la Communauté du Grand Chalons pour une intervention nécessaire et sans délai rue de la GROSNE à Saint-Marcel, pour des travaux sur fuite AEP,

Considérant que pour permettre la réalisation de cette intervention dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier durant tout le temps de l'intervention,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du mardi 02 septembre 2025 à 08H00 au vendredi 05 septembre 2025 à 18H00: la Communauté du Grand Chalons est autorisée à effectuer des travaux sur fuite AEP rue de la GROSNE à Saint-Marcel à des fins d'intervention urgente. La pose, le maintien et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par Le Grand Chalons.

Article 2 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalons-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 02 septembre 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 02 SEP. 2025
Le Maire
Raymond BURDIN

